

Maisoncelle Tuilerie

Séance du 18 octobre 2023 n° 2023/10

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre à 19 heures et 10 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard LEVOIR, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs, COPPIN Peggy, DERIVRY Emmanuel, ENQUEBECQ Sandrine, GENIN Dominique, GILQUIN Sandra, LEVOIR Gérard, SARDA Angélique, CRAMET Armance

Absents excusés : Monsieur BAUDOIN Valentin représenté par Madame GENIN Dominique et Monsieur COCAGNE Terry représenté par Madame GILQUIN Sandra

Secrétaire de séance : Madame ENQUEBECQ Sandrine

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 été approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion Madame ENQUEBECQ Sandrine demande des informations sur l'ordre du jour et notamment le point n° 5 « ré-étude du marché de l'Eglise suite à des éléments nouveaux.

Ce point ayant été délibéré lors de la précédente réunion, elle demande à Monsieur le Maire pourquoi il est remis à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond qu'il dispose de nouveaux éléments pour pouvoir permettre la continuité de ce projet.

Il est présenté comme éléments :

- Les dépenses engagées concernant les frais d'études de l'architecte pour un montant de 7 516.50 € conformément à la convention signée en juillet 2023 et les frais de publication sur le marché public pour la consultation des entreprises pour un montant de 1 002.00 €.

- Un mail du 12 octobre 2023, de l'entreprise ADTV (lot électricité de la consultation) faisant part d'un constat que les câbles de terre étaient déconnectés et qu'il préconisait une vérification urgente de la terre principale. « En l'absence de travaux de remise en état, les parafoudres posés par l'entreprise BODET n'étant plus raccordés au circuit de terre et interconnectés à la terre du paratonnerre, le bâtiment n'est plus protégé par les courants entrants. De plus, les terres et équipotentielles n'étant a priori pas interconnectées voir inhibées, la sécurité des personnes est elle aussi mise en cause ».

Il est précisé aux membres du conseil que lors de la remise du dossier technique du lot électricité dans le cadre de la consultation, aucunes anomalies constatées sur ce sujet et mentionnées dans le rapport.

Au vu de ce constat, il est nécessaire d'engager des travaux en urgence et voir de mettre en sécurité le bâtiment et non une ré-étude de marché de l'Eglise. Il s'agit dans ce cas de travaux ponctuels.

Ces documents transmis ce jour ne pouvant pas être considérés comme de nouveaux éléments pour permettre une ré-étude du marché de l'Eglise et ayant déjà été délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention de l'UNAPEI.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – DELIBERATION SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NOYERS SAINT MARTIN AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BRECHE ET DE LA NOYE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2026, les communes ne faisant pas parties d'un Syndicat des Eaux seront obligatoirement rattacher à la CCOP qui aura la compétence EAUX. La commune de Noyers Saint Martin s'engage à faire les travaux nécessaires pour pouvoir intégrer le Syndicat des Eaux Brèche et Noye.

Le Conseil Municipal vote à l'Unanimité pour l'adhésion de la commune de Noyers Saint Martin.

2 – DELIBERATION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Des nids de frelons asiatiques ont été découvert dans la commune.

La prise en charge de ces nids ne relevant pas de la compétence des pompiers mais d'une entreprise spécialisée, Monsieur le Maire demande si la commune ne pourrait pas participer aux frais engagés pour ce type d'intervention.

Il présente un devis dont les montants sont les suivants :

- 90.00 € si l'essaim est accessible
- 125.00 € si l'essaim est en hauteur

Monsieur le Maire propose de prendre en charge 50.00 € par intervention sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 2 voix contre autorise Mr Le Maire à faire cette délibération.

3 – RECRUTEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE CONTRAT AIDE

Le contrat de l'agent entretien des espaces verts arrivant à terme, Monsieur le Maire propose de lui faire un contrat de droits publics contractuel à temps non complet de 20h hebdomadaire pour une durée de 1 an. Un RDV pour une visite médicale sera pris.

Le Conseil Municipal par 6 voix pour et 4 voix contre autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce contrat.

4 – RECRUTEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRE

Le contrat de la secrétaire de mairie avec le Centre de Gestion arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose de lui faire un contrat contractuel à temps non complet de 15h hebdomadaire pour 1 an.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5 – RE-ETUDE DU MARCHE DE L'EGLISE SUITE A DES ELEMENTS NOUVEAUX

Cet ordre du jour est annulé.

En ce qui concerne le problème électrique dans l'Eglise, demande d'intervention d'un électricien pour engager les travaux rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lit le courrier de remerciements de l'Association des Calvaires pour la subvention que la commune leur a accordée.

Monsieur le Maire montre les photos de fin des travaux de rénovation du Puits de Bois Gayant. Le Conseil Municipal apprécie le travail fourni par Mr COURMONTAGNE.

En ce qui concerne la vidéo protection un RDV était programmé mais la personne ne s'est pas présentée. C'est le 2ème RDV qui est annulé.

Le radar pédagogique mobile devant être déplacé, il est envisagé de trouver quelqu'un pour le faire.

L'Arbre de Noël aura lieu le samedi 2 décembre 2023 à partir de 14h30.

La distribution des colis aux Aînés aura lieu le samedi 2 décembre 2023 matin.

Séance levée à 22h.